

ASSOCIATION «ÉTANG DU NIÈVRE-DÉTENTE ET LOISIRS»

Centre Jean Mariné 8 Route des Arts Bellegarde 01200 VALSERHÔNE « Service Associations »

R.N.A. : W014000184

SIRET : 898 829 908 00026

BUREAU DE L'ASSOCIATION

Chemin du Stade Châtillon 01200

Objet Social 1 : 013010

Objet Social 2 : 011400

A.P.E. : 93.19 Z

www.etang-nievre-detente-loisirs.fr



SAISON 2026 Activité Pêches / Loisirs		RÈGLEMENT INTÉRIEUR Tout changement sera affiché sur les panneaux	SAISON 2026 Du 04/04/26 au 31/12/26
ARTICLE N°1	Pour pêcher à l'étang du Nièvre, il faut être adhérent de l'Association, la carte de pêche personnelle avec photo sera vendue après enregistrement (seulement le samedi) au local de l'asso. derrière le City Stade, pour la saison 2026 et pour et à l'étang du Nièvre, pas de carte fédérale nécessaire. Pour les inscriptions : présenter 1 pièce d'identité et 1 attestation d'assurance (responsabilité civile).		
ARTICLE N°2	Il est interdit de commencer à pêcher avant d'être inscrit et enregistré, même pour les anciens adhérents et il est strictement interdit de pêcher dans la réserve matérialisée par une ligne de flottaison sur le plan affiché.		
ARTICLE N°3	Heures d'ouverture, de fermeture : horaire solaire (voir le site de Bourg-en-Bresse.		
ARTICLE N°4	Hameçons sans ardillon ou ardillon écrasé, Tridents interdits pour toutes les pêches. Cuillères et leurres interdits, bourriches et épuisettes en tissus obligatoires. Pour les lignes de fond, un seul hameçon sans ardillon ou ardillon écrasé. Appâts : toutes sortes d'appâts sauf pâte à truite (trop polluante), pain interdit.		
ARTICLE N°5	Cannes autorisées pour les moins de 6 ans : une seule canne au coup sans moulinet tenue à la main, autorisation parentale et « Charte accompagnant » signée, présence obligatoire d'un adulte qui l'assiste mais qui ne pêche pas à sa place, l'Association peut prêter du matériel pour les petits qui commencent.		
ARTICLE N°6	Cannes autorisées pour les différentes pêches : une canne au coup et une avec moulinet, si vous prenez une carpe et que vous n'avez pas l'équipement, décrochez la dans l'eau sans la brusquer ou coupez le fil.		
ARTICLE N°7	Cannes autorisées pour les Carpistes : 2 cannes à carpe + 1 canne au coup avec ou sans moulinet. Pêche réglementée : Obligatoire, 1 grande épuisette, 1 tapis de réception, 1 seau, 1 Kit de soins. Ne pas mettre les carpes dans une bourriche, les remettre à l'eau le plus rapidement possible, après pesée, et Photo avec soins nécessaires. Ligne avec 1 seul hameçon sans ardillon obligatoire, Bateau amorceur interdit.		
ARTICLE N°8	Pêche de nuit de la carpe : présenter une liste de pêcheur au Président, déclaration à l'Assurance, aux Élus, aux Autorités, Gendarmerie, Police Municipale. Les véhicules sur place seront déclarés (photo) avec la liste des pêcheurs. Autorisation parentale et présence obligatoire d'adultes pour les mineurs.		
ARTICLE N°9	Pêche de la truite : Salmonidés : Truites, Fario, Arc-en-Ciel, Ombles Chevalier, Saumon de Fontaine, etc. 4 pièces par jour et par pêcheur, pour le début de la saison 2026. Ne relâcher que les poissons décrochés avec prudence et qui ne saignent pas. Vérifier régulièrement les informations sur les panneaux de l'étang et sur le site internet.		
ARTICLE N°10	Le jour d'un lâcher de truites, la pêche sera fermée, le jour suivant le lâcher, la pêche de la carpe sera suspendue. Les Membres du Conseil d'Administration, la Gendarmerie, la Police Municipale peuvent contrôler la carte de pêche ou le reçu de paiement, les prises avec vérification, sacs de pêche et bourriches.		
ARTICLE N°11	Le parc est accessible au public sous conditions de respect du règlement du site, des arrêtés Préfectoraux et Municipaux. Il est interdit de se baigner, de faire baigner son animal sauf dans le périmètre désigné, de faire du canotage même miniature (Bouée, Paddel, Float-Tube, etc.) , Voir l'Arrêté sur les panneaux.		
ARTICLE N°12	Interdiction de faire du feu sur le site, en tout temps et sous toutes ses formes (Barbecues, Réchaud etc.), de refroidir et de nettoyer les ustensiles dans l'étang, nocif pour les poissons.		
ARTICLE N°13	ATTENTION : Les Grenouilles Vertes et Écrevisses Grises sont protégées, ne pas les déranger (Panneaux).		
ARTICLE N°14	Les animaux domestiques, en particulier les chiens doivent être tenus en laisse, baignade seulement dans la zone définie. Ramassez les crottes de vos animaux, des sacs sont à disposition dans le distributeur du site et des poubelles tout le tour de l'étang. Voir l'Arrêté N° 2022/72 du 25 mai 2022.		
ARTICLE N°15	Tous les véhicules à moteur, Scooteurs, Vélos, Trotinettes etc., sont interdits autour de l'étang. Vous devez vous déplacer à pied à côté de votre 2 roues. Voir l'Arrêté sur les panneaux.		
ARTICLE N°16	Interdiction de nourrir les poissons, de jeter des pierres, branches et autres déchets dans l'étang. Voir l'Arrêté sur les panneaux de l'étang		
ARTICLE N°17	Toutes les activités sportives seront encadrées par un responsable d'une Association ou de la Commune. Les participants seront identifiés et inscrits sur un registre par les organisateurs.		
ARTICLE N°18	En cas de gel de l'étang, il est dangereux et interdit de s'aventurer sur la glace.		
ARTICLE N°19	Ramassez vos déchets et mégots de cigarettes.		
ARTICLE N°20	Toute infraction sera suivie d'une annulation de la carte de pêche, pour les pêcheurs et de poursuites judiciaires, ainsi que pour les autres visiteurs du site et les promeneurs. Merci de respecter et de faire respecter ce règlement.		

RÈGLEMENT VOTÉ EN A.G. CONFORME AUX ARRÊTÉS MUNICIPAUX ET PRÉFECTORAUX .

Pour renseignements complémentaires : demandes seulement par SMS au 06 74 94 22 01

GFE